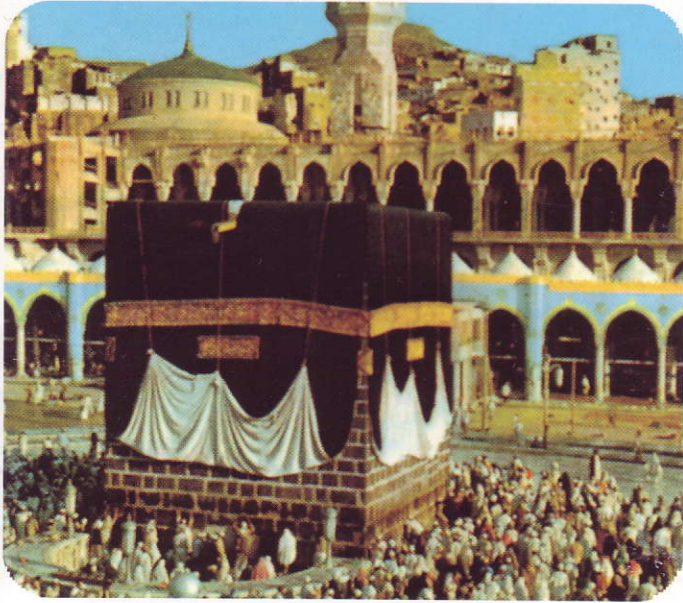


Intégrité

Pour la défense des Consommateurs Musulmans

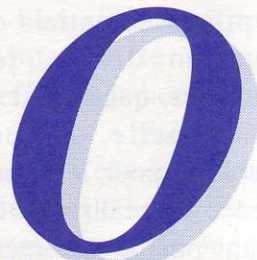
Comment effectuer correctement le Pèlerinage à La Mecque



Daniel-Youssef LECLERCQ
1ère Edition - Décembre 1994



Comment effectuer correctement le pèlerinage à La Mecque



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Omra et *Hajj*, en arabe, sont les deux termes consacrés pour désigner le *Petit* et le *Grand Pèlerinage* à *Makkah al-Moukarramah (La Mecque)*. La *Omra*, qu'on peut qualifier de visite pieuse à *Baïtollah al-Haram (la Maison Sacrée de Dieu)* se différencie du *Hajj* par le fait qu'elle peut avoir lieu durant n'importe quelle période de l'année et que l'ensemble des rites qui la composent s'effectuent uniquement à *Makkah*, dans l'enceinte et alentour de *Masjid al-Haram (la Mosquée Sacrée)*. Le *Hajj*, quant à lui, s'exécute non seulement à *Makkah* mais également sur les sites de *Mina, Arafat et Mouzdalifa* et cela uniquement pendant une période de deux mois et demi par an, voire plus précisément durant la deuxième semaine de *Zoul-Hijja*, le douzième mois du calendrier musulman (hégirien).

Puisse ce modeste ouvrage contribuer à mieux faire apprécier aux pèlerins les moments inoubliables qu'ils vivront en Terre Sainte, ne serait-ce qu'en libérant leur esprit des contraintes nécessaires imposées par les rites ! Amine.

Daniel-Youssef Leclercq

Le *Hajj* est l'un des piliers essentiels de l'Islam. Etant d'obligation divine, les Musulmans et les Musulmanes, qui en ont la capacité physique et matérielle, doivent l'accomplir dès que possible et pour le moins une fois durant leur existence. La réalisation de la *Omra*, bien que n'ayant pas ce caractère obligatoire, fait également l'objet d'une grande recommandation.

L'accomplissement de la *Omra* et du *Hajj* ne sont pas particulièrement confortables, compte tenu de l'affluence des pèlerins aux Lieux Saints, en particulier dans la cour de la *Ka'ba* à *La Mecque* et autour des *Jamarates* (les *Stèles Diaboliques*) à *Mina*; les bousculades, que d'aucuns provoquent de manière irréfléchie, se révèlent parfois meurtrières. A ce sujet, il convient de préciser qu'il n'est en aucune façon louable de vouloir observer les rites à n'importe quel prix, au détriment de sa sécurité et de celle des autres et que les comportements brutaux sont indignes de la part de croyants qui prétendraient ainsi répondre à l'appel de Dieu.

Les rites composant la *Omra*, qui est rappelons-le une sorte de *Hajj* partiel s'effectuant hors saison, sont assez simples à retenir et à réaliser. Nous commencerons donc par là. Cette base acquise, on pourra expliciter plus aisément les rudiments du *Hajj* proprement dit lequel pourra s'exécuter, au choix du pèlerin, de trois façons différentes. Le présent fascicule ne s'écarte en rien de la *Sunna* (l'exemple donné par le Saint Prophète Mohammad, Paix et Salut de Dieu sur lui) et constitue une base minimale mais suffisante pour effectuer valablement la *Omra* et le *Hajj*. Nous l'avons conçu comme une procédure simple, pensant que cette présentation facilitera à tout un chacun la réalisation concrète des rites. Sciemment, nous n'avons traité que de l'essentiel et évité tant les aspects philosophiques que les divergences subtiles des *Mazahib* (les Ecoles Juridiques). Il reste de toutes façons comme recours à ceux qui en ressentiraient le besoin de compléter à leur gré cet aide mémoire à l'aide d'ouvrages traitant plus avant le sujet.



Pèlerins en Ihram

La Sacralisation (*Al-Ihram*)

La condition première de validité, aussi bien de la *Omra* que du *Hajj*, est l'*Ihram* (la *Sacralisation*), qui est aux pèlerinages ce qu'*Al-Woudou* (les *Petites Ablutions*) est à *As-Salat* (la *Prière Rituelle*). Concrètement, pour se sacraliser, il faut faire le *Rousl* (les *Grandes Ablutions*) et se parfumer. Les hommes revêtiront une sorte d'uniforme, également appelé *Ihram*, lequel se compose de deux pièces de tissus non cousus, de deux mètres environ chacune, de préférence de couleur blanche, l'une servant de pagne et l'autre couvrant les épaules mais jamais la tête qui doit absolument rester nue. Les chaussures et les chaussettes seront aussi abandonnées au profit de sandales laissant talons et orteils découverts. Toutefois, aussi bien le port d'une ceinture à poches, permettant de retenir le pagne et de conserver papiers et argent, que

s'abriter sous une ombrelle ou un parapluie seront permis. Les femmes se contenteront de revêtir leurs vêtements civils habituels, en évitant néanmoins les extravagances. Il y a divergence, par contre, sur le fait pour elles de se voiler le visage et de revêtir des gants.

Enfin, tout pèlerin devra s'abstenir, durant toute la période d'*Ihram*, de s'épiler, de se couper cheveux et ongles, de se parfumer, de tuer du gibier à la chasse et d'avoir des rapports conjugaux. Il faut naturellement s'appliquer à ne proférer aucune grossièreté et à ne se disputer avec quiconque, étant entendu que ces deux derniers commandements ne sont d'ailleurs pas spécifiques à l'état d'*Ihram*. Toute transgression volontaire des interdits de l'*Ihram* entraîne une expiation, consistant en le sacrifice obligatoire d'un animal. Par contre, les infractions involontaires, par oubli, distraction ou ignorance, ne sont pas susceptibles d'expiation, mais on doit bien sûr cesser immédiatement dès qu'on en prend conscience. En outre, signalons que le pèlerin

peut se laver et se changer (mettre un autre uniforme d'*Ihram*) sans restriction aucune durant la période de sacralisation.

La sacralisation doit entrer en vigueur au plus tard aux *Miqat* (les Bornes de Sacralisation) du Territoire Sacré se situant :

- à *Zoul-Houleyfa* (*Abyar Ali*), à 11 km au sud de *Madinah* pour ceux venant de *Madinah*,
- à *Yalamlam*, au sud de *Makkah* pour ceux venant du *Yémen* ou de l'*Inde*,
- à *Jouhfa* (*Rabigh*), à 200 km au nord de *Makkah* pour ceux venant de *Syrie* et d'*Egypte*,
- à *Qar'n al-Manazil* (*As-Sayl*), à 94 km à l'est de *Makkah* pour ceux venant de *Najd* ou du *Koweït*,
- à *Zatou 'Irq*, à 94 km au nord-est de *Makkah* pour ceux venant d'*Irak*,
- à *At-Ten'im* (*Masjid Aïcha*), pour ceux résidant à *Makkah*.

• Les pèlerins venant de l'étranger, arrivant par voie aérienne ou maritime, doivent impérativement être en état d'*Ihram* avant d'atteindre *Jeddah* qui se situe déjà à l'intérieur du territoire sacré. Ils effectueront donc le *Rousl* avant d'embarquer puis, au cours du voyage, revêtiront l'uniforme d'*Ihram* et se sacraliseront comme nous venons de le préciser au *Miqat* qui leur sera signalé.



Formuler l'intention

L'intention (An-Niya)

Après s'être sacralisé, et de préférence lorsqu'on est déjà en route, on formule l'intention de réaliser la *Omra* en arabe ou toute autre langue. Il est licite d'effectuer cette intention "sous réserve de pouvoir quitter l'état d'*Ihram* en cas d'empêchement majeur ou de maladie grave" afin d'éviter l'expiation de rupture d'*Ihram*. Puis on célèbre un *Office de Prière* de deux *raka'tes* au cours duquel on récite, dans la première *raka'*, la sourate *Al-Fatiha** suivie de la sourate *Al-Kafiroune** et, dans la deuxième *raka'*, la sourate *Al-Fatiha** suivie de la sourate *Al-Ikhlass**. Enfin, on déclame la *Talbiya** (la réponse à l'appel divin) qu'on répète aussi souvent que possible tant que dure l'état d'*Ihram*, mais surtout après les *Offices de Prières* obligatoires et lorsqu'on monte ou descend d'où que ce soit.

* textes arabes figurant en annexe



Le sens du Tawaf

noire, tracée sur le sol, indique également où commencer et finir les tournées rituelles.

Le *Tawaf* s'effectue dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, en ayant la *Ka'ba* sur sa gauche. On débute en touchant la *Pierre Noire* ou en la baisant si on le peut, en évitant toute bousculade. En cas d'affluence, on la salue simplement de la main droite qu'on baise ensuite en disant "*Au nom d'Allah! Allah est le plus grand!*"**.

Pendant le *Tawaf*, on récite ce qu'on peut du *Saint Coran*, on invoque Dieu à son gré avec du *Zikr* ou des *Dou'a* (*Invocations*) en arabe ou toute autre langue. On doit en tout effectuer obligatoirement sept tournées complètes, en commençant et en terminant exactement à *Hajr al-Aswad* (*la Pierre Noire*).

• Durant les trois premiers tours du *Tawaf* uniquement, les hommes doivent découvrir l'épaule droite et accélérer le pas.

** "*Bismillah, Allahou Akbar!*"

La Circumambulation (*At-Tawaf*)

Lorsqu'on arrive à *Makkah*, on se rend à *Masjid al-Haram* (*la Mosquée Sacrée*) dans laquelle on pénètre du pied droit par *Bab as-Salam* (*la Porte de la Paix*) de préférence, ou par n'importe quelle autre porte en cas d'affluence. Comme à l'entrée de toute mosquée, on demande à Dieu "*d'ouvrir les portes de Sa miséricorde*"*. On cesse dorénavant de déclamer la *Talbiya** et lorsqu'on aperçoit la *Ka'ba* (*la Maison de Dieu*), on proclame sa grandeur.

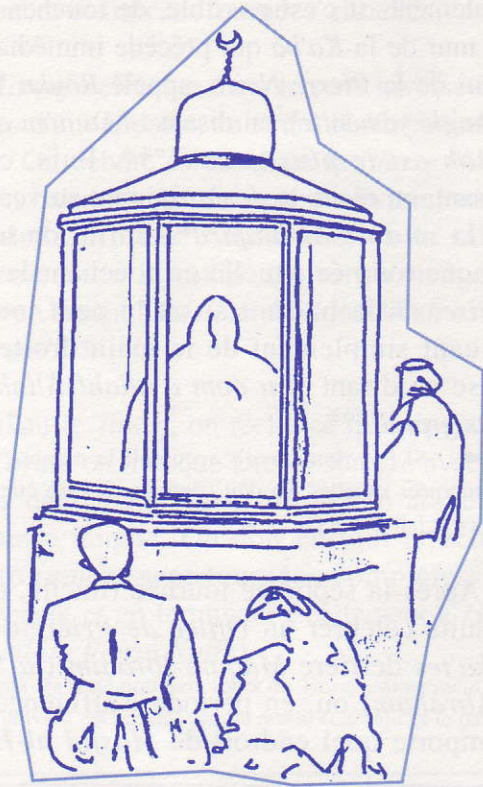
Rappelons qu'à l'instar d'*As-Salat* (*la Prière Rituelle*), il faut être en état de *Woudou* (*les Petites Ablutions*) pour procéder au *Tawaf* (*la circumambulation* ou *tournées rituelle*) autour de la *Ka'ba*. *Hajr al-Aswad* (*la Pierre Noire*), enchâssée dans un des angles de la *Ka'ba*, marque le départ du *Tawaf* ; une épaisse ligne

Au cours de chaque tournée, on s'efforce également, si c'est possible, de toucher le coin du mur de la *Ka'ba* qui précède immédiatement celui de la *Pierre Noire*, appelé *Roukn Yémény* (*l'Angle yéménite*), en disant : "*Au nom d'Allah! Allah est le plus grand!*"**. Puis, chemin faisant, on récite la *dou'a* figurant au verset 201 de la *sourate Al-Baqara**. Enfin, on termine chaque tournée rituelle en touchant la *Pierre Noire*, en la baisant si on le peut, ou en la saluant simplement de la main droite qu'on baise en disant "*Au nom d'Allah! Allah est le plus grand!*"**.

• Si l'on doute avoir accompli le nombre exact de tournées rituelles, on doit continuer jusqu'à être sûr d'en avoir fait le compte.

Après la septième tournée rituelle, on doit ensuite célébrer un *Office de Prière* de deux *raka'tes* derrière *Maqam Ibrahim* (*la Station d'Abraham*) ou, en période d'affluence, dans n'importe quel endroit de *Masjid al-Haram*.

** "*Bismillah, Allahou Akbar!*"

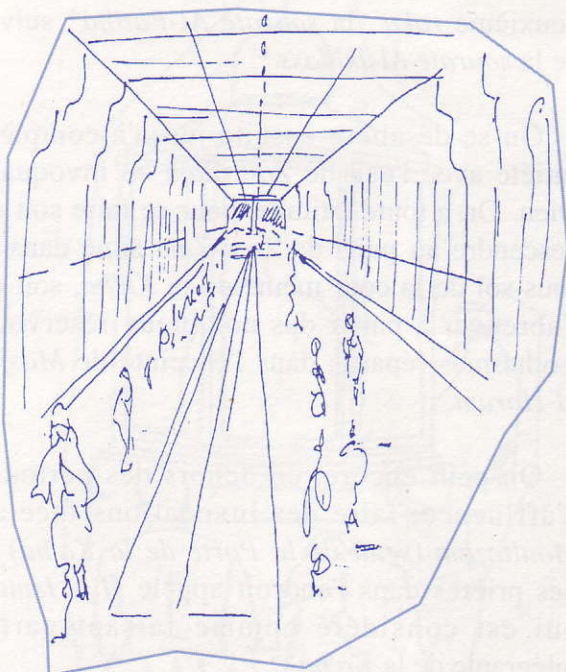


Derrière Maqam Ibrahim

Au cours de cet Office obligatoire, on récitera, dans la première raka', la sourate Al-Fatiha* suivie de la sourate Al-Kafiroune* et, dans la deuxième raka', la sourate Al-Fatiha* suivie de la sourate Al-Ikhlass*.

On se désaltère ensuite jusqu'à complète satiété avec l'eau de Zam-Zam en invoquant Dieu. On a toute latitude, pour ce faire soit de descendre au puits de Zam-Zam situé dans le sous-sol de la cour même de la Ka'ba, soit de s'abreuver à partir des nombreux réservoirs isothermes répartis dans l'enceinte de Masjid al-Haram.

On peut encore, en dehors des périodes d'affluence, faire des invocations face au Moutazam (seuil de la Porte de la Ka'ba) et des prières dans l'endroit appelé Hijr Ismail qui est considéré comme faisant partie intégrante de la Ka'ba.



Réaliser le Sa'i

La course entre As-Safa et Al-Marwa (As-Sa'i)

Après avoir effectué le Tawaf, on quitte la cour de la Ka'ba pour se rendre à la colline d'As-Safa en empruntant Bab as-Safa (la Porte de Safa) afin de réaliser le Sa'i (la Course entre As-Safa et Al-Marwa). Pour repérer le point de départ du Sa'i, c'est facile : Masjid al-Haram (la Mosquée Sacrée) possède aujourd'hui neuf minarets, quatre doubles et un simple. La colline d'As-Safa se situe très exactement sous l'unique minaret simple de la Sainte Mosquée, légèrement à gauche quand on tourne le dos à la Pierre Noire. La colline d'As-Safa est en outre repérée par une rampe de lampes fluorescentes vertes. Le Sa'i doit impérativement commencer à As-Safa, se terminer à Al-Marwa et comprendre très exactement sept allées et venues (quatre aller et trois retour) entre les deux sites.

Pour faire le *Sa'i*, il est préférable mais non obligatoire d'avoir *Al-Woudou* (*les Petites Ablutions*). Avant de commencer le *Sa'i* et à chaque fois qu'on atteint *As-Safa* ou *Al-Marwa*, on s'oriente vers la *Ka'ba* pour réciter par trois fois "Point de dieu si ce n'est Allah! Allah est le plus grand!"** qu'on fait suivre d'une *Dou'a** recommandée puis du verset 158 de la *sourate Al-Baqara** qui fait l'éloge des deux saintes collines. Le circuit entre *As-Safa* et *Al-Marwa* s'effectue en marchant normalement, en récitant ce qu'on peut du *Saint Coran* et en invoquant Dieu à son gré avec du *Zikr** et des *Dou'a* en arabe ou toute autre langue.

☛ Il est recommandé, aux hommes uniquement, d'accélérer le pas dans la portion de parcours qui est repérée (au plafond) par des lampes fluorescentes vertes.

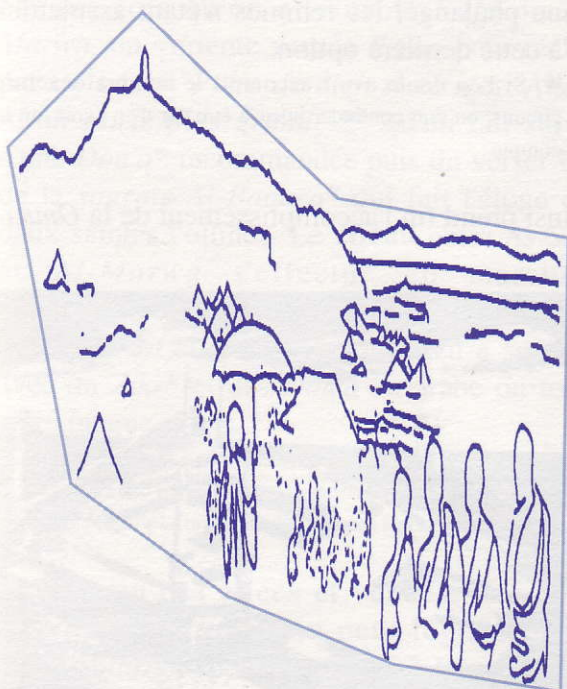
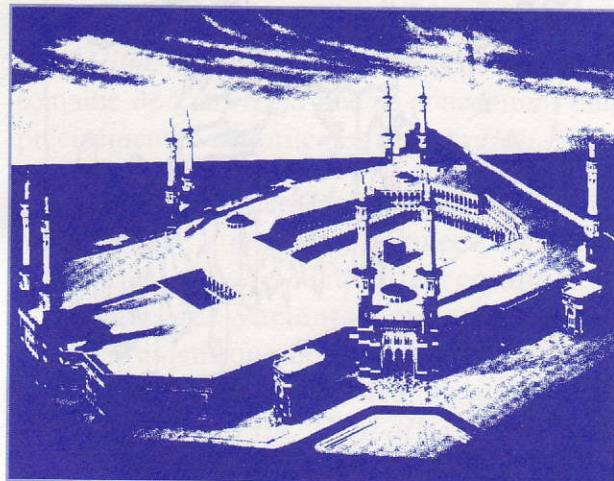
A la fin des allées et venues, lorsqu'on arrive à *Al-Marwa*, on peut légitimement quitter l'*Ihram* pour retourner à la vie civile.

** "La ilaha illa Allah, Allahu Akbar!" لا اله الا الله الله اكبر

Pour ce faire, on se désacralise en se rasant la tête, en raccourcissant les cheveux ou en coupant uniquement des mèches de la longueur d'une phalange, les femmes n'étant assujetties qu'à cette dernière option.

☛ Si l'on doute avoir accompli le nombre exact de circuits, on doit continuer jusqu'à être sûr d'en avoir fait le compte.

Ainsi prend fin l'accomplissement de la *Omra*.



"Le Hajj, c'est Arafat"

Le Grand Pèlerinage (Al-Hajj)

Le Hajj (le Grand Pèlerinage) s'effectue exclusivement durant une période légale d'environ deux mois et demi, dite période du Hajj, laquelle commence à partir du mois islamique de *Chawwal*, se prolonge durant le mois de *Zoul-Qa'da* et se termine dans la deuxième semaine du mois de *Zoul-Hijja*. C'est d'ailleurs dans cette deuxième semaine de *Zoul-Hijja* que se concentrent plus précisément la majorité des rites du Hajj.

Le Hajj peut s'accomplir valablement selon trois formules consacrées, intitulées *Tamattou'*, *Ifrade* et *Qirane* lesquelles comportent d'ailleurs des variantes mineures. C'est volontairement que nous passerons outre les détails techniques spécifiques aux écoles juridiques *Chafi'ite*, *Hanbalite*, *Hanifite* et *Malikite*.

Quelle que soit l'option retenue, le *Hajj* se décompose toujours en sept grandes étapes :

- une *Omra* s'effectuant avant, durant ou après le *Hajj*, laquelle comprend :
- un *Tawaf* autour de la *Ka'ba* à *Makkah* intitulé, selon les versions de *Hajj*, *Tawaf al-Qoudoum* (*Tawaf de l'arrivée*) ou *Tawaf al-Omra*,
- un premier séjour à *Mina*,
- un stationnement (*Wouqouf*) à *Arafat*,
- une escale à *Mouzdalifa*,
- un deuxième séjour à *Mina*,
- un deuxième *Tawaf* dit *Tawaf al-Ifada* (*Tawaf du déferlement*),
- un dernier *Tawaf* dit *Tawaf al-Wada'* (*Tawaf d'Adieu*).

Les trois façons d'accomplir le *Hajj*, dites *Tamattou'*, *Ifrade* et *Qirane*, diffèrent principalement en trois points précis :

- la durée de la sacralisation,
- l'obligation ou non de sacrifier un animal *Yaoum an-Nahr*, le jour de l'*Aïd al-Adha* (*la Fête du Sacrifice*),
- la place de la *Omra* au sein des rites du *Hajj*:
 - avant le *Hajj* dans la formule *Tamattou'*,
 - facultative et après le *Hajj* dans la formule *Ifrade*
 - faisant partie intégrante du *Hajj* dans la formule *Qirane*.

Le *Hajj* selon la formule *Tamattou'*

L

a formule de *Hajj* la plus simple et la plus répandue est le *Hajj Tamattou'*.

Nous l'aborderons de prime abord et exposerons ensuite les variantes que comportent les deux autres formules par rapport à celle-ci.

"*Les actes ne valent que par l'intention*" a affirmé le Saint Prophète Muhammad (Paix et Salut de Dieu sur lui). C'est au *Miqat* (*Borne de Sacralisation*) que le *Moutamatti'* (*celui qui fait le Hajj Tamattou'*) formulera donc, en arabe ou toute autre langue, celle de réaliser d'abord la *Omra* uniquement et prendra l'*Ihram* (*la Sacralisation*). Toutefois, l'intention d'effectuer tel ou tel sorte de *Hajj*, hormis pour le *hajj Qirane* qui doit s'effectuer jusqu'au bout, pourra toujours être modifiée en cours de route tant qu'on ne se sera pas désacralisé .

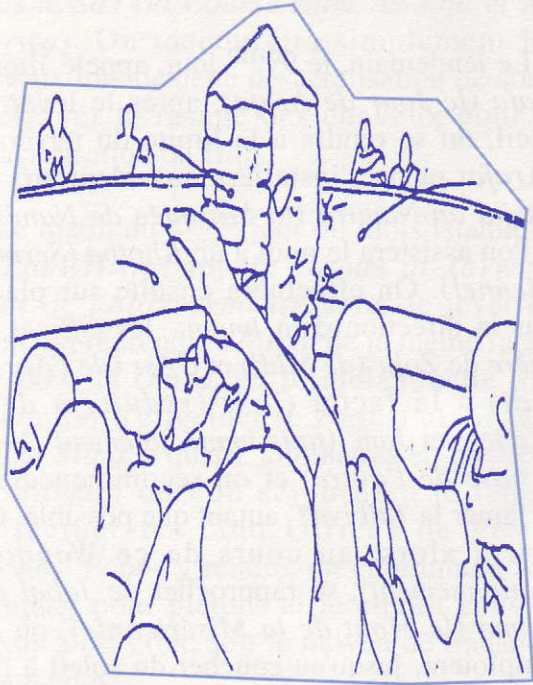
Après avoir effectué la *Omra*, comme décrite précédemment, on se désacralisera après le *Sa'i* (*la Course entre As-Safa et Al-Marwa*). On raccourcira simplement les cheveux lors de cette désacralisation de sorte à réserver le rasage des cheveux pour la désacralisation du *Hajj*.

Le matin du 8^{ème} jour du mois islamique de *Zoul-Hijja*, appelé *Yaoum at-Tarwiya* (*Jour de l'Abreuvement*), après le lever du soleil, on reprendra l'*Ihram* de la même façon que pour la *Omra*, en formulant cette fois l'intention d'effectuer le *Hajj*. Puis il faut gagner *Mina*, à quatre kilomètres en banlieue de *Makkah* où l'on séjournera le temps d'effectuer les cinq Offices de Prière suivants. Pour s'y rendre, on empruntera soit le tunnel pour piétons et le circuit couvert prévus à cet effet, soit le moyen de transport de son choix.

- Les femmes indisposées, pour cause de menstrues ou de suite de couches, doivent effectuer également le *Rousl* (*les Grandes Ablutions*) pour se mettre en état d'*Ihram* et accomplir valablement l'ensemble des rites du

Hajj, à l'exception toutefois du *Tawaf* suivi du *Sa'i* qu'elle ne réaliseront qu'à la fin de leur période de menstruation.

Le lendemain, le 9^{ème} jour, appelé *Yaoum Arafa* (*le Jour de Arafa*), après le lever du soleil, on se rendra à la limite du territoire d'*Arafat* et on s'installera aux alentours de *Masjid an-Namira* (*la Mosquée de Namira*) où l'on assistera le midi à un *Khotba* (*Sermon Solennel*). On effectuera ensuite sur place, sous la direction d'un *Imam*, les Offices de Prière de *Zohr* (*de Midi*) et d'*Asr* (*de l'Après-Midi*) à la façon *Qasr* (*réduits à deux raka'tes*) et *Jam'* (*faits immédiatement l'un à la suite de l'autre*) et on recommencera à déclamer la *Talbiya** autant que possible. On pourra alors, au cours de ce *Wouqouf* (*Stationnement*), se rapprocher de *Jabal ar-Rahma* (*le Mont de la Miséricorde*), où on s'emploiera, jusqu'au coucher du soleil à lire le Saint *Coran*, à invoquer Dieu et à implorer Sa miséricorde à l'aide de *Zikr** et de *Dou'a* tirées du *Coran*, de la *Sunna* ou improvisées.



Lapider les Jamarates

Dès le coucher du soleil, on se remettra en route sans précipitation pour *Al-Ifada* (le déferlement) vers *Mouzdalifa*. A cette occasion, on retardera volontairement les *Offices de Prière de Maghrib* (du Coucher du soleil) et de *'Icha* (de la Nuit) pour les effectuer à destination, également à la façon *Qasr* et *Jam'*. On ramassera là, à *Mouzdalifa*, des cailloux, d'une taille équivalente à celle de pois chiches, qui serviront à lapider les *Jamarates* (*Stèles Diaboliques*) les jours suivants à *Mina*. On emportera avec soi 70 cailloux si l'on entend rester à *Mina* les quatre jours à venir et uniquement 49 si l'on souhaite abréger son séjour d'une journée. On fera escale pour la nuit à *Mouzdalifa* où l'on effectuera l'*Office de Prière de Fajr* (de l'Aube). On stationnera, si possible, devant *Al-Mach'ar al-Haram* (l'*Oratoire Sacré*) ou n'importe où autour et, orienté vers la Sainte *Ka'ba*, on multipliera les invocations de Dieu et les *Takbir* (le fait de dire "Allah est le plus grand!"**) jusqu'à l'apparition des premières lueurs de l'aube.

** "Allahou Akbar!"

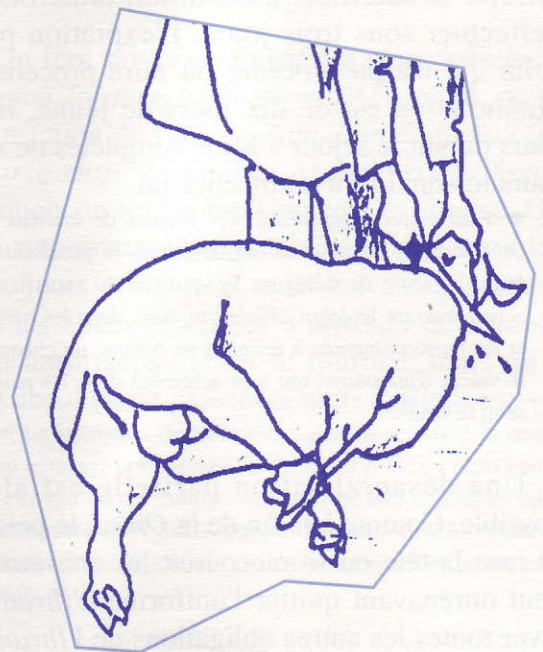
الله اكبر

Dans la matinée du 10^{ème} jour appelé *Yaoum an-Nahr* ou *Yaoum Aïd al-Adha* (le *Jour du Sacrifice*), après le lever du soleil et avant la prière de *Zohr* (de Midi), on retournera à *Mina*, par un chemin différent de celui emprunté à l'aller, pour y lapider là exclusivement *Jamrat al-Aqaba* (la *Grande Stèle diabolique*) à sept reprises.

- Les faibles, les femmes et les enfants et ceux qui les accompagnent ont permission de partir pour *Mina* à la fin de la nuit et d'effectuer le rite de la lapidation de *Jamrat al-Aqaba* avant le lever du soleil.

On cesse dorénavant de déclamer la *Talbiya**. On procède à la lapidation, en lançant un à un les 7 cailloux, en levant la main au dessus de la tête, en prononçant à chaque fois le *Takbir* et en veillant à ce que les projectiles atteignent bien la *Grande Stèle*.

On accomplira ensuite *An-Nahr* (l'*Immolation d'une bête*), personnellement ou par procuration. Celui qui tient à effectuer



L'immolation d'une bête

personnellement l'abattage d'un animal devra, pour ce faire, se déplacer aux abattoirs de *Mina*. En cas d'affluence, il est loisible de différer le sacrifice, à condition toutefois de l'effectuer sous trois jours. L'expiation pour celui qui n'a pu procéder ou faire procéder à l'immolation est de dix jours de jeûne, trois jours durant le séjour à *Mina* complétés de sept jours lorsqu'il sera rentré chez lui.

• Pour éviter le gaspillage des viandes de sacrifice non consommées, les pèlerins ont désormais la possibilité, en toute légalité, de déléguer l'exécution du sacrifice, en achetant avant le début officiel du *Hajj*, dans les banques et les bureaux ouverts à cet effet en Arabie, un chèque de la valeur d'un animal qui sera acheminé dans les pays où sévit la famine.

Une désacralisation partielle est alors possible. Comme à la fin de la *Omra*, le pèlerin se rase la tête ou se raccourcit les cheveux. Il peut dorénavant quitter l'uniforme d'*Ihram* et lever toutes les autres obligations de l'*Ihram*, à l'exception toutefois des rapports conjugaux qui restent prohibés.

Puis on se rend à *Makkah* pour effectuer le *Tawaf al-Ifada* (*Tawaf du Déferlement*).

• cette fois les hommes n'accélèrent pas dans les trois premiers tours ni ne découvrent l'épaule droite

On fera suivre ce *Tawaf* des deux *raka'tes* à *Maqam Ibrahim* (*la Station d'Abraham*), de la dégustation de l'eau de *Zam-Zam* et du *Sa'i* (*la Course entre As-Safa et Al-Marwa*), à l'issue desquels on sera complètement désacralisé. On s'en retournera ensuite à *Mina* pour passer les trois jours et les trois nuits suivantes, sachant que les allées et venues à *Makkah* et alentour sont autorisées durant la journée, mais qu'il faut absolument passer les nuits à *Mina*.

• La lapidation de *Jamrat al-Aqaba*, le sacrifice, la coupe ou le rasage des cheveux, le *Tawaf al-Ifada* (et le *Sa'i* pour ceux qui en ont l'obligation) peuvent être accomplis dans n'importe quel ordre durant *Yaoum an-Nahr*, mais la désacralisation totale n'est légale qu'après les avoir tous réalisés.

Durant les trois jours suivants, les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} jours, appelés *Ayyam at-Tachriq* (*Jours de Séchage de la viande des*

animaux immolés), dans le laps de temps qui sépare la prière de *Zohr* (*Midi*) de celle du *Maghrib* (*coucher du soleil*), on lapidera sept fois chacune des trois *Jamarates* (*Stèles Diaboliques*). On commencera par la plus petite (celle qui se situe la plus près de la *Mosquée Al-Raïf*) et on finira par la plus grande, en levant la main au dessus de la tête, en lançant les cailloux un à un accompagnés du *Takbir** et en veillant à ce que les projectiles atteignent bien les stèles. Celui qui doit abréger son séjour ne pourra quitter *Mina* que le 12^{ème} jour, avant le coucher du soleil et après avoir effectué les lapidations de la journée.

La toute dernière chose à accomplir avant de quitter *Makkah*, sera un dernier *Tawaf* appelé *Tawaf al-Wada'* (*Tawaf d'Adieu*), qu'on ne fera pas suivre d'un *Sa'i*. On quittera la *Mosquée Sacrée* en invoquant Dieu et en sortant de préférence par *Bab al-Wada'* (*la Porte de l'Adieu*).

L Le Hajj selon les formules 'Ifrade et Qirane

Le Hajj 'Ifrade comporte sensiblement les mêmes rites que le Hajj Tamattou' avec toutefois les nuances suivantes :

Le *Moufride* (celui qui effectue le Hajj 'Ifrade) formulera au *Miqat* l'intention de réaliser le Hajj uniquement, projetant de faire éventuellement la *Omra* sitôt son Hajj achevé.

Le *Moufride* est libre de n'effectuer qu'un seul et unique *Sa'i* durant son Hajj. Il pourra l'accomplir de suite après le *Tawaf al-Qoudoum* (*le Tawaf de l'Arrivée*) ou le remettre à après le *Tawaf al-Ifada* (*Tawaf du Déferlement*), *Yaoum an-Nahr* (*le Jour de l'Immolation*).

Contrairement au *Moutamatti'*, le *Moufride* restera en état d'*Ihram* depuis le *Tawaf al-Qoudoum* jusqu'à la lapidation de

Jamrat al-Aqaba (la Grande Stèle) à Mina, Yaoum an-Nahr. Par contre l'immolation d'un animal n'aura pas pour lui de caractère obligatoire.

A la fin de son *Hajj*, le *Moufride* peut ou non se rendre à *At-Ten'im (Masjid Aïcha - la Mosquée d'Aïcha)* pour reprendre l'*Ihram* afin de réaliser la *Omra* exactement comme nous l'avons décrite précédemment, avec *Sa'i* et désacralisation par rasage ou raccourcissement des cheveux.

Le *Hajj Qirane*, quant à lui, diffère du *Hajj Tamattou'* sur les points suivants :

Le *Mouqrine* (celui qui effectue le *Hajj Qirane*) formulera au *Miqat* l'intention d'effectuer conjointement le *Hajj* et la *Omra*. Il effectuera d'abord un *Tawaf al-Qoudoum (Tawaf de l'Arrivée)* à l'identique du *Tawaf* décrit précédemment. Il pourra accomplir le *Sa'i* à sa guise soit de suite après ce *Tawaf*, soit

le différer pour l'accomplir après le *Tawaf al-Ifada (le Tawaf du déferlement)*, à son retour de *Mina* car, comme le *Moufride*, il est libre de n'effectuer qu'un seul et unique *Sa'i* durant son *Hajj*. Le *Mouqrine* ne quittera pas l'état d'*Ihram* après ce premier *Tawaf al-Qoudoum* (éventuellement suivi du *Sa'i*) et ce jusqu'à l'immolation de l'animal qu'il a amené avec lui *Yaoum an-Nahr (le Jour de l'Immolation)*, cette immolation lui incombant obligatoirement.



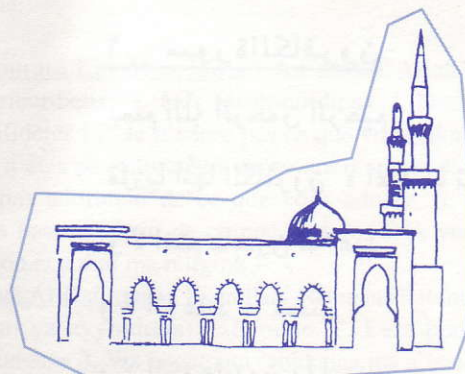
B *Ziyarat Masjid an-Naby* *Visite de la Mosquée du Prophète*

Bien que ne possédant pas le caractère obligatoire du *Hajj*, il est fort louable d'aller visiter la Mosquée du Prophète (Paix et Salut de Dieu sur lui) à *Madinah al Munawwarah (Médine la Lumineuse)*.

Cette *Ziyara (Visite de la Mosquée)* s'effectue avant ou après le *Hajj* de la manière suivante:

On pénètre dans *Masjid an-Naby (la Mosquée du Prophète - Paix et Salut de Dieu sur lui)* par *Bab as-Salam* en demandant à Dieu "d'ouvrir les portes de Sa miséricorde"*. Puis, on effectue un *Office de Prière* de deux *raka'tes* de préférence dans le *Rawda (le Jardin de Paradis)*, l'espace situé entre le *Mimbar (la Chaire)* et la maison du Prophète (Paix et Salut de Dieu sur lui) ou partout ailleurs en cas d'affluence. Puis on va saluer

l'Envoyé de Dieu (Paix et Salut de Dieu sur lui) devant la grille de sa tombe laquelle se situe sous la coupole verte de la *Sainte Mosquée* en lui disant : "*Que la Paix soit sur toi, Messenger de Dieu, ainsi que la Miséricorde de Dieu et Ses bénédictions*" et en invoquant Dieu pour lui. Enfin, on termine en saluant les Califes Abou Bakr et Omar (Que Dieu soit satisfait d'eux). On peut également se rendre aux autres mosquées célèbres comme *Qoba, Qiblatay, Seb'a*, au cimetière d'*Al Baqi'*, au *Mont Ohod*, etc...



Visiter la Mosquée du Prophète

١. سورة الفاتحة

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
الْحَمْدُ لِلّٰهِ رَبِّ الْعَالَمِیْنَ
الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ مٰلِكِ یَوْمِ الدِّیْنِ
إِیَّاكَ نَعْبُدُ وَإِیَّاكَ نَسْتَعِیْنُ
إِهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِیْمَ
صِرَاطَ الَّذِیْنَ أَنْعَمْتَ عَلَیْهِمْ
غَیْرِ الْمَغضُوبِ عَلَیْهِمْ وَ لَا الضَّالِّیْنَ.

٢. سورة الكافرون

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
قُلْ یٰٓأَیُّهَا الْكٰفِرُوْنَ لَا اَعْبُدُ مَا تَعْبُدُوْنَ
وَ لَا اَنْتُمْ عٰبِدُوْنَ مَا اَعْبُدُ
وَ لَا اَنَا عٰبِدُ مَا عَبَدْتُمْ
وَ لَا اَنْتُمْ عٰبِدُوْنَ مَا اَعْبُدُ
لَكُمْ دِیْنُكُمْ وَ لى دِیْنِ

38

1) Sourate Prologue : Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, 1. Louange à Allah, Seigneur des mondes, 2. le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, 3. Maître du jour de la Rétribution. 4. C'est Toi Seul que nous adorons, et c'est Toi Seul dont nous implorons secours, 5. Guide-nous dans le droit chemin, 6. le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, 7. non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.

Sourate Al-Fatiha : Bismillahi-r-Rahmani-r-Rahime, 1. Al hamdou Lillahi Rabbil alamine, 2. Ar-Rahmani-r-Rahime, 3. Maliki yaoumid-dine, 4. iyaka na'boudou Wa iyaka nasta ine, 5. ihdinas-siratal moustaqime, 6. Siratal-lazinaan amta alaïhime 7. reiril mardoubi alaïhim Wa la dalline.

2) Sourate Les Mécréants : Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, 1. Dis: O vous les infidèles ! 2. Je n'adore pas ce que vous adorez. 3. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. 4. Et je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. 5. Et vous n'êtes pas adorateur de ce que j'adore. 6. A vous votre religion et à moi ma religion !

Sourate Al-Kafiroune : Bismillahi-Rahmani-Rahime, 1. qoul ya ayyouha al kafiroune. 2. La a'boudou ma ta'boudoune 3. Wa la antoum 'abidouna ma a'boude 4 Wa la ana 'abidouna ma a'badtoun 5. Wa la antoum 'abidouna ma a'boude 6. Lakoum diynoukoum Wa liya dine.

39

٣. سورة الاخلاص

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
قُلْ هُوَ اللّٰهُ اَحَدٌ اللّٰهُ الصَّمَدُ
لَمْ یَلِدْ وَ لَمْ یُولَدْ وَ لَمْ یَكُنْ لَهُ كُفُوًا اَحَدٌ.

٤. التلبية

لَبِیْكَ اللّٰهُمَّ لَبِیْكَ
لَبِیْكَ لَا شَرِیْكَ لَكَ لَبِیْكَ
اِنَّ الْحَمْدَ وَ النِّعْمَةَ لَكَ وَ الْمَلِكُ
لَا شَرِیْكَ لَكَ

٥. دعا دخول المسجد
اللّٰهُمَّ افْتَحْ لِیْ اَبْوَابَ رَحْمَتِكَ

٦. ذکر

سُبْحٰنَ اللّٰهِ وَ الْحَمْدُ لِلّٰهِ
وَ لَا اِلٰهَ اِلَّا اللّٰهُ وَ اللّٰهُ اَكْبَرُ

40

3) Sourate La pureté : Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, 1. Il est Allah, Unique, 2. Allah, le seul à être imploré pour ce que nous désirons. 3. Il n'a jamais engendré, n'a pas été engendré non plus. 4 Et nul n'est égal a Lui.

Sourate Al-Ikhlass : Bismillahi-Rahmani-Rahime, 1. qoul houAllahou ahad, 2. Allahou Samad. 3. Lam yalid wa lam youlad. 4. Wa lam yakoune lahou koufou ann ahad.

4) La Talbiya : Me voici, devant Toi, Seigneur! Me voici devant Toi. Me voici devant Toi ! Pas d'associé à Toi; me voici devant Toi ! En vérité, la louange et la bienfaisance t'appartiennent à Toi seul, la royauté aussi. Pas d'associé a Toi !

At-Talbiya : Labbaïkallahoumma labbaïke, labbaïke la Charika Iaka labbaïke, innal hamda wa ni'mata Iaka Wal moulke, la Charika lake.

5) Dou'a d'entrée à la mosquée : O Allah ! ouvre-moi les portes de Ta miséricorde

Dou'a douroul aI-masjid : Allahoumma aftah li abwaba rahmatike.

6) Formule de Zikr : Pureté à Allah et louanges à Allah et point de dieu si ce n'est Allah et Allah est le plus grand !

Zikr : SoubhanAllah, walhamdouLillah Wa la ilaha illAllah wAllahouAkbar!

41

٨. سورة البقرة الآية ٢٠١

ربنا آتانا في الدنيا حسنة
وفي الآخرة حسنة
وقنا عذاب النار

٧. دعاء الصفا و المروة

لا اله الا الله و الله اكبر لا اله الا الله وحده لا شريك له
له الملك و له الحمد يحيي و يميت
و هو على كل شيء قدير
لا اله الا الله وحده
انجز وعده و نصر عبده و هزم الاحزاب وحده
ان الصفا و المروة من شعائر الله
فمن حج البيت او اعتمر
فلا جناح عليه ان يطوف بهما
و من تطوع خيرا فان الله شاكر عليم

7) Dou'a - Sourate 2 Verset 201 : Seigneur, accorde-nous belle part ici bas et belle part aussi dans l'au-delà; et protège nous du châtement du feu.

Dou'a - Sourate 2 Ayat 201 : Rabbana, atina fid-dounia hassanatann Wa fil arérati hassanatann Wa qina azabannar.

8) Dou'a - Safa et Marwa : Point de dieu si ce n'est Allah et Allah est le plus grand ! Point de dieu si ce n'est Allah, Unique, sans associé, à Lui la royauté et à Lui la louange, Il fait vivre et Il fait mourir et Il est sur toute chose puissant. Point de dieu si ce n'est Allah, Unique, Il a été fidèle à Sa promesse, Il a assisté Son esclave, Il a seul mis en fuite les coalisés. "Safa et Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait le grand pèlerinage à la Maison (le Hajj) ou le petit pèlerinage (la Umra), ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne oeuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient" (Sourate Al Baqara verset 158).

Dou'a - Safa et Marwa : La ilaha illAllah wAllahou Akbar ! La ilaha illAllah Wahdahou la charika lah, lahoul-moulkou Wa lahoul-hamde, youhyi wa youmite Wa houwa 'ala koulli chaye inne qadire. La ilaha illAllah wahdahou, annjaza wa'dah Wa naçara 'abdah Wa hazamal ahzab wahdah. Innas-Safa wal Marwata mine cha'a irillah, fa mane hajjal baïta aw'itamara fala jounaha alaïhi ane yatawwafa bihima wa man tatawwa'a reïranne fa innAllaha chakiroune 'alime.

Index des mots arabes

Ayyam at-Tachriq : Jours de séchage au soleil de la viande des animaux immolés *Yaoum an-Nahr* (le Jour de l'Immolation) et au cours desquels les pèlerins procèdent à la lapidation des *Jamarates*.

Baïtullah al-Haram : La Maison Sacrée de Dieu, la *Ka'ba*.

Ad-Dou'a: Invocations libres qu'on effectue à son gré en diverses circonstances. Elles peuvent être tirées du *Coran*, d'*As-Sunna* ou tout simplement improvisées.

Al-Hajj : Grand Pèlerinage aux Lieux Saints ayant lieu exclusivement pendant les mois du pèlerinage et plus précisément durant la deuxième semaine du mois islamique de *Zoul-Hijja*.

Al-Hajj Ifrade, Qirane, Tamattou' : les trois différentes formules de Hajj.

Al-Hajr al-Aswad : La Pierre Noire qui est enchâssée dans l'un des angles de la *Ka'ba* et qui marque le départ du *Tawaf*.

Al-Haram : Abréviation de *Masjid al-Haram* s'appliquant à la Grande Mosquée de La Mecque et à la Mosquée du Prophète (Paix et Salut de Dieu sur lui) à Médine.

Al-Ihram : 1) Sacralisation nécessaire au Grand et Petit pèlerinages (Hajj et Omra). 2) Uniforme du pèlerin composé de deux pièces de tissus non cousus servant de pagne et de houpplande.

Jam' : Réunion de deux Offices de Prière de sorte à les effectuer l'un juste après l'autre lors de voyages ou à l'occasion du Hajj sur les sites d'*Arafat* et de *Mouzdalifa*.

Al-Jamarates, Al-Jimar : 1) Stèles au nombre de trois, situées à *Mina*, lesquelles symbolisent le diable et qu'on lapide les 10, 11, 12, 13 du mois islamique de *Zoul-Hijja* en commémoration du Prophète Abraham (Salut de Dieu sur lui) qui éloigna Satan de cette façon. 2) *Cailloux* utilisés pour effectuer la dite lapidation des démons.

Al-Ka'ba : Monument cubique, recouvert d'un voile de couleur noire (*Kiswa*), symbolisant la Maison d'Allah et dans un angle duquel est enchâssée *Hajr al-Aswad* (La Pierre noire).

Maqam Ibrahim : La Station d'Abraham derrière laquelle il est d'usage d'accomplir un Office de Prière surérogatoire après avoir accompli le *Tawaf*.

Al-Masjid al-Haram, Al-Haram : 1) La Mosquée Sacrée de La Mecque qui recèle la *Ka'ba* ou 2) Mosquée du Prophète (Paix et Salut de Dieu sur lui) à Médine.

Al-Miqat : Bornes de Sacralisation marquant l'entrée du Territoire Sacré de La Mecque.

Moufride, Mouqrine, Moutamatti' : Appellations respectives des pèlerins effectuant le Hajj selon les formules *Ifrad, Qirane ou Tamattou'*.

Al-Moultazam : Porte de la *Ka'ba* face à laquelle on peut effectuer des *du'a* selon son gré.

An-Nahr : Immolation d'un animal le 10 du mois islamique de *Zoul-Hijja* appelé *Yaoum an-Nahr* (le Jour de l'Immolation) en commémoration du geste du Prophète Abraham (Salut de Dieu sur lui).

An-Niya : Intention d'accomplir un rite, sans laquelle celui-ci n'est pas religieusement valable.

Al-Omra : Visite Pieuse à Baïtollah al-Haram (la Maison Sacrée d'Allah) appelé également *Petit Pèlerinage*, pouvant avoir lieu durant n'importe quelle période de l'année.

Qasr : Réduction du nombre de *Raka'tes* d'un Office de Prière (Salat), lors de voyages ou à l'occasion du Hajj sur les sites d'Arafat et Mouzdalifa, le 8 du mois de Zoul-Hijjah.

Raka' (pluriel *Raka'tes*) : L'un des éléments composant l'Office de Prière (Salat) et comprenant une station debout, une inclinaison et deux prosternations.

Al-Roukn Yémény : L'Angle Yéménite de la Ka'ba qui précède immédiatement celui où est enchâssée la Pierre Noire.

Al-Rousl : Bain rituel ou *Grandes ablutions*.

As-Sa'i : Course entre les collines d'As-Safa et Al-Marwa qui comprend sept allées et venues (quatre aller et trois retours) entre les deux sites.

As-Salat : Office de Prière dont la liturgie se compose d'un certain nombre de *raka'tes*, comprenant chacune une station debout, une inclinaison et deux prosternations, au cours desquelles l'orant récite des versets du Coran, des louanges à Dieu et des formules consacrées.

As-Sunna : Pratique du Saint Prophète de l'Islam (Paix et Salut de Dieu sur lui).

At-Talbiya : Formule de réponse à l'appel divin que le pèlerin déclame aussi souvent que possible durant certaines périodes de l'Ihram.

At-Tawaf : Circumambulation ou, en clair, les sept Tournées Rituelles (autour de la Ka'ba.)

Tawaf al-Ifada : Tawaf s'effectuant Yaoum an-Nahr. (le Jour de l'Immolation) et à la suite duquel les pèlerins quittent totalement l'Ihram.

Tawaf al-Qoudoum : Tawaf s'effectuant dès l'arrivée à La Mecque durant la période du Hajj.

Tawaf al-Wada' : Tawaf d'Adieu s'effectuant juste avant le départ définitif de La Mecque.

Al-Woudou : Ablution Rituelle préalable à l'accomplissement des Offices de Prière et au Tawaf autour de la Ka'ba.

Al-Wouqouf : Stationnement qu'effectue le Pèlerin sur le site d'Arafat, le 9 du mois islamique de Zoul-Hijja appelé officiellement Yaoum Arafat.

Yaoum an-Nahr : (ou Yaoum Aid al-Adha). Jour de l'Immolation, correspondant au 10 du mois islamique de Zoul-Hijja au cours duquel les pèlerins commémorent le Sacrifice du Prophète Abraham (Salut sur lui) en immolant un animal.

Yaoum at-Tarwiya : Jour de l'Abreuvement correspondant au 8 du mois islamique de Zoul-Hijja, jour durant lequel les pèlerins doivent séjourner à Mina.

Ziyarat Masjid an-Naby : Visite effectuée à la Mosquée du Saint Prophète (Paix et Salut de Dieu sur lui) à Médine.

Zoul-Hijja : Nom du douzième mois du calendrier islamique durant lequel s'effectue le Hajj.